

Arrêté N° 2024/107
PORTANT RENOUELEMENT D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,

Vu l'arrêté n° 2022/200 en date du 28 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne à compter du 1^{er} novembre 2022,

Considérant la demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise reçue dans le délai réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne, pour une troisième année, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Prénom et nom	Collectivité
Madame Adeline BOSDONNAT	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté, pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année, sous réserve qu'il en fasse la demande auprès du Centre de Gestion de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté :

- À Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée près des collectivités et établissements publics

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU,
Le 11 octobre 2024,

Le Président
Edouard RENAUD



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

- Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20240711-ARRETE2024_107-AR
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024